

Niveau de difficultés d'adaptation des élèves des humanités commerciales de Kinshasa au système comptable OHADA

MUNGUNANO MBULA Elie

(Reçu le 09 juin 2018, validé le 30 septembre 2018)

(Received June 09th, validated September 30th, 2018)

Résumé

Le changement est intervenu dans le monde des affaires avec l'introduction d'un système comptable uniforme (OHADA). Ce système remplace plusieurs différents plans comptables variant selon les pays. Les établissements d'enseignement ont été donc obligés d'intégrer ce nouveau système dans les contenus de leurs matières. Car, des nouvelles techniques de la tenue comptable du nouveau système s'avèrent indispensables pour les élèves en tant que futurs comptables et économistes en vue de s'épanouir dans l'espace comptable OHADA.

Le point qui retient notre attention dans cet article est celui d'identifier le niveau de difficultés qu'éprouvent les élèves des humanités commerciales à s'adapter au niveau système comptable de l'OHADA.

Nous avons recouru à la méthode d'enquête. Cette méthode a été appuyée par la technique documentaire. Les données ont été collectées à partir des copies des évaluations de 160 élèves de quatrième année commerciale de quelques écoles de la commune de Masina. A l'issue de la collecte et du traitement des données, les résultats ont mis en exergue un important niveau de difficultés d'adaptation au plan comptable uniforme de l'OHADA.

Mots clés : Difficultés au sycohada, Adaptation au syscohada, système comptable uniforme en Afrique, sycohada et enseignement commercial

Abstract

The change has occurred in the business world with the introduction of a uniform accounting system (OHADA). This system replaces several different charts of accounts depending on the country. Educational institutions were therefore obliged to integrate this new system into the content of their materials.

Because new technologies of the book keeping of the new system are essential for students as accounting OHADA. The point of interest here in this article is to identify the level of challenges faced by students in humanities business to adapt to new OHADA accounting system.

We used the survey method. This approach was supported by the technical literature. Data were collected from 160 copies of the assessments in the fourth year of business at a few schools in the town of Masina. At the end of the collection and processing of data, the results highlighted a significant level of difficulty adapting to the uniform accounting of OHADA.

Keywords : *Difficulties in sycohada, Adaptation to syscohada, uniform accouting system in Africa, Sycohada and business education.*

I. Introduction

Le plan comptable du système de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires(OHADA) est l'ensemble des comptes définis et identifiés par un numéro et un intitulé. Toute entreprise non financière exerçant des activités au sein de l'espace économique formé par les Etats –Parties, (espace OHADA), doit recourir au plan de comptes normalisés dont la liste figure dans le système comptable OHADA. L'espace économique de l'OHADA comprend 17 Etats Africains et reste ouvert à tout Etat Africain soucieux de l'adopter.

La République Démocratique du Congo a adopté et ratifié les textes de l'OHADA le 12/09/2012. Avant l'entrée en vigueur effective des textes de l'OHADA, une période de deux ans a été accordée aux sociétés constituées antérieurement afin d'harmoniser leurs statuts avec les nouvelles dispositions du droit uniforme. Ces dispositions sont d'ordre public (obligatoire) et ont une autorité supérieure en vertu de l'esprit de l'article 10 du traité de Port-Louis instituant l'OHADA. Le passage de l'ancien système comptable au nouveau système comptable uniforme pour l'Afrique tel qu'institué par l'OHADA, marque un important changement dans le monde des affaires et a des répercussions tant sur le plan économique, social, politique qu'éducatif.

Comme d'aucuns le savent, le secteur éducatif reste dynamique aux réalités sociales en ce sens que tout changement qui s'opère dans la société n'épargne pas les contenus des enseignements, les méthodes et les différents acteurs (étudiants, enseignants, élèves) (MUNGALA, 2000). C'est le cas du système comptable et du droit des affaires de l'OHADA. Le changement de référentiel comptable a suscité le besoin en ouvrages didactiques, en méthode et continue pour assurer la formation initiale et continue tant des élèves que des comptables dans l'espace OHADA. Les utilisateurs et les élèves doivent s'adapter au nouveau référentiel comptable qui est déjà en application en République Démocratique du Congo, connaît un problème de mobilisation des fonds pour la formation des cadres puis des formateurs eux-mêmes au fait que le budget est faible et demande beaucoup de priorités. En outre, la mise en place des ouvrages nécessaires permettant l'apprentissage ou la formation du système comptable de l'OHADA aux élèves est presque inexistant. Ainsi il se révèle que dans certaines entreprises, les utilisateurs du nouveau système comptable prouvent de difficultés à s'adapter au nouveau référentiel comptable. Ces difficultés ne leur permettent pas de s'épanouir ailleurs surtout dans l'espace économique OHADA.

Ainsi, dans le souci de préparer les élèves du secondaire à bien faire face aux exigences du droit économique des affaires en Afrique et à éviter les problèmes d'usage, il convient d'identifier les difficultés d'adaptation que les élèves éprouvent au niveau des humanités commerciales. A cet effet, la question que nous nous posons est celle de savoir, quelles sont les difficultés que les élèves éprouvent pour s'adapter au nouveau système comptable institué par l'OHADA ? En d'autres termes, quelle sont les notions continues dans le système comptable de l'OHADA auxquelles les élèves éprouvent des difficultés ? Étant donné que le système comptable OHADA est à l'heure actuelle le moteur de sciences économiques et de gestion des affaires, une étude sur le degré de difficultés des diverses notions qui le constituent permettrait la maîtrise et le bon usage de l'ensemble des matières comptables et économiques Africains. Le souci majeur est que les élèves, étudiants ou autres économistes congolais s'adaptent au nouveau système, qu'ils maîtrisent les concepts et les notions de ce système et qu'ils soient à mesure de tenir la comptabilité selon le système comptable OHADA

II. Informatisations générales sur le système comptable OHADA (SYSCOHADA)

Le système comptable OHADA est en référentiel comptable qui s'inscrit dans la lignée de l'école continentale de pensée et de pratique comptable. C'est l'ensemble de disposition visant l'uniformisation de comptabilité en Afrique pour l'intégration et la croissance économique à travers ses principes généraux.

L'OHADA fut créée en 1993 avec son système appelé SYSCOHADA. Préoccupés par la dégradation de l'environnement des affaires qui se traduisaient par un freinage de processus de développement, plusieurs dirigeants africains ont admis la nécessité de réformer le droit des affaires et de créer un espace juridique Africain. Des experts ont approfondi la question et ont mis au point le projet OHADA qui a été signé le 17 octobre à Port-Louis en Ile Maurice. Quatorze Etats ont ainsi créé et signé le premier pacte de l'espace de droit uniforme en Afrique. Deux autres Etats adhéreront ensuite à cette organisation.

La République Démocratique du Congo a signé le décret relatif à son adhésion dans l'espace OHADA en 2010 et elle est le dix –septième Etat partie, mais aussi le plus important en termes de population et superficie, voire en richesses potentielles. La RDC avait été consultée depuis les années quatre-vingt-dix pour figurer parmi les premiers Etats signataires du traité de Port-Louis, mais le contexte de crise qui a caractérisé cette période ne l'a pas permis à accomplir un pareil vœu.

Le Règlement relatif au Droit comptable fait obligation de tenir une comptabilité aux entreprises soumises aux dispositions de l'Acte uniforme portant Droit commercial général, aux entreprises publiques, parapubliques, d'économie mixte aux coopératives et, plus généralement, aux entités produisant des biens et des services marchands, dans la mesure où elles exercent, dans un but lucratif ou non, des activités économiques à titre principal ou accessoire qui se fondent sur des actes répétitifs. Sont seuls exclus de son champs d'application les banques, les établissements financiers, les compagnies d'assurances, ainsi que les entreprises soumises aux règles de la comptabilité publique (articles 2 et 5).

L'ensemble des Actes uniformes adoptés et publiés par l'OHADA montre la maturité des pays membres. Le code de la conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA) complète le droit des affaires dans le secteur des assurances.

1.1. Classement et codification des comptes

Les comptes sont identifiés par un numéro auquel est rattaché un intitulé. Ces deux identifiants sont nécessaires pour enregistrer et suivre les opérations en comptabilités. Cette codification des comptes est comprise dans les champs de la normalisation comptable impérative, à l'exception de la classe 9 qui est d'application facultative.

1. Comptabilité générale

Les classes 1 et 2 se rapportent aux comptes de bilan :

Classe 1 : comptes de ressources durables (capitaux propres et dettes financières) ;

Classe 2 : comptes de l'actif immobilisé (charges immobilisées et immobilisations incorporelles, corporelles, corporelles et financières) ;

Classe 3 : comptes de stocks ;

Classe 4 : comptes de tiers (créances de l'actif circulant et dettes du passif circulant) ;

Classe 5 : comptes de trésorerie (titres de placement, valeurs à encaisser, comptes bancaires et, d'autre part, la classe 8 réservée aux comptes des autres charges des autres produits ;

Classe 6 : comptes de charges des activités ordinaires (charges d'exploitation et charges financières) ;

Classe 7 : comptes des produits des activités ordinaires (produits d'exploitation et produits financiers) ;

Classe 8 : comptes des autres charges et des autres produits (participations des travailleurs, subventions d'équilibres, etc...)

2. Comptabilité des engagements et comptabilité analytique de gestion.

Cette codification précède une classification à structure décimale permettant de :

- subdiviser tout compte ;
- grouper par grandes familles les opérations de nature relativement homogène ;
- accéder à des niveaux plus ou moins détaillés d'analyse des opérations ;
- faciliter le développement des applications informatiques afférentes au traitement automatisé des comptes et opérations ;
- servir les postes et rubriques entrant dans la confection des documents de synthèse normalisés.

La codification du système comptable OHADA est aménagée de sorte à établir des constantes et des parallélismes susceptibles d'aider à mémoriser et à comprendre les comptes.

1.2. Organisation du plan de comptes de l'entreprise

Le plan de comptes du système comptable OHADA est l'ensemble des comptes définis et identifiés par un numéro et un intitulé.

Toute entreprise non financière exerçant des activités au sein de l'espace économique formé par les Etats –Parties, dit espace OHADA, doit recourir au plan de comptes normalisés dont la liste figure dans le système comptable OHADA. Au demeurant, la codification de base du système comptable OHADA est limitée, dans la mesure où les comptes divisionnaires atteignent au plus quatre chiffres.

En vertu des dispositions du présent Acte Uniforme, le plan de comptes de chaque entreprise doit être suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations. Lorsque les comptes prévus par le système comptable OHADA ne suffisent pas à l'entreprise pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toutes subdivisions nécessaires. Inversement, si les comptes prévus par le système comptable OHADA s'avéraient trop détaillés par rapport aux besoins de l'entreprise, elle peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'établissement des états financiers annuels dans les conditions prescrites. Les comptes états en conséquence ouverts au regard de ses besoins spécifiques, toute entreprise peut :

- Ajouter à la codification du système comptable OHADA sa propre codification, plus analytique ;
- Ou y insérer la codification nécessaire résultant des nomenclatures exigées par la statistique nationale.
- Nonobstant, cette faculté donne aux entreprises :
- La codification et l'intitulé des comptes tels qu'établis par le système comptable OHADA doivent être respectés ; lorsque certaines opérations ne peuvent pas être enregistrées dans les comptes développés selon l'ordre du plan de comptes du système comptable OHADA, les nouveaux comptes à ouvrir sont approuvés en application des procédures en vigueur ;

- Les entreprises ventilent leurs opérations en tant que besoin ;
- Selon qu'elles sont faites dans l'Etat-partie où elles ont leur siège social, dans les autres Etats de l'espace OHADA ou elles ont des relations d'affaires et en dehors de cet espace, en unité monétaire légale du pays et en devises ;

II. Méthodologie

Pour réaliser cette étude, nous avons recouru à la méthode d'enquête. Cette méthode a consisté à descendre dans quelques écoles de Kinshasa et à rassembler les informations nécessaires pour la réalisation de ce travail. La méthode d'enquête a été appuyée par la technique documentaire. Cette technique a consisté à fouiller les copies d'interrogations, d'examens et des travaux dirigés des élèves au système comptable de l'OHADA. Nous avons aussi appuyé notre enquête par l'interview structurée. Notre population est constituée des élèves de quatrième année commerciale des écoles privées de la commune de Masina. Les statistiques sur cette population ne nous ont pas été révélées pour des raisons propres aux autorités scolaires. Nous avons constitué un échantillon stratifié de 160 élèves répartis dans dix écoles en raison de seize élèves par écoles.

La mise en commun des informations collectées et récoltées par les différentes techniques auprès de notre échantillon, nous a permis d'aboutir aux résultats que nous présentons au point qui suit.

III. Résultats

Cette partie s'attèle à présenter les résultats obtenus à l'issu de notre enquête à travers l'analyse documentaire et les interviews. Ces résultats concernent la présentation des notions jugées difficiles par les élèves dans le système comptable OHADA. Ces notions sont soit celles auxquelles les élèves échouent massivement (90% d'échec) aux interrogations, examens et aux travaux dirigés tels que repérés à travers les copies ; soit des notions difficiles soulevées par les élèves lors de nos interviews. Dans l'ensemble, les notions jugées difficiles sont les suivantes :

3.1. Principes comptables retenus en syscohada

Dans chaque système comptable, la maîtrise des principes s'avère indispensable à un comptable pour s'épanouir aux affaires. Le nouveau système défend huit principes comptables fondamentaux qui sont implicites dans le plan comptable OHADA. Les élèves éprouvent des difficultés dans la maîtrise de ces principes fondamentaux. Ces principes sont à savoir :

- Principe de prudence : il est utilisé pour une appréciation raisonnable des événements et des opérations à enregistrer afin d'éviter de transférer sur l'avenir des risques actuels.
- Principe de transparence : partant de ce principe, la mise en œuvre permet à l'entreprise de donner une présentation claire et loyale de l'information.
- Principe d'importance significative : En vertu de ce principe, tout élément susceptible d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise doivent être communiqués.

- Principe de l'intangibilité du bilan d'exercice : celui-ci postule que le bilan d'ouverture doit correspondre au bilan de clôture, ne peuvent être imputés sur les capitaux propres d'ouverture, les incidences des changements de méthodes ainsi que les produits et charges sur exercices antérieurs.
- Principe du coût historique : Il permet à la comptabilité d'enregistrer les biens à leur date d'entrée dans le patrimoine, à leur coût d'acquisition exprimé en unités monétaires courantes.
- Principe de la continuité de l'exploitation : L'entreprise est présumée pour suivre ses activités sur un horizon temporel prévisible. Lorsque la continuité de l'exploitation de l'entreprise n'est plus assurée, les méthodes d'évaluation doivent être considérées, il en est de même en cas de non continuité d'utilisation d'un bien.
- Principe de la permanence des méthodes : Selon ce principe, les méthodes d'évaluation et de présentation utilisées par les établissements des états financiers doivent être identiques d'un exercice à l'autre. Cette constance dans l'application des méthodes permet d'assurer la comptabilité de l'information dans le temps et dans l'espace. Ce principe admet toutes fois des changements motivés par la recherche d'une meilleure image du patrimoine, de la situation financière et de la résultante de l'entreprise. Les circonstances de telles modifications sont limitativement prévues.
- Principe de la spécialisation des exercices : ce principe rattache à chaque exercice les produits et les charges qui le concernent et uniquement ceux-là.

En outre, le SYSCOHADA développe les applications les plus usuelles du principe de la prééminence de la réalité sur l'apparence sans pour autant l'adopter.

3.2. Conversion des états financiers du PCGC en SYSCOHADA et vice versa

A l'heure actuelle, tous les élèves doivent être en mesure de convertir les états financiers du plan comptable Général Congolais (PCGC) en système comptable OHADA (SYSCOHADA) et vice versa. Néanmoins, ceci reste une préoccupation difficile pour la plupart des élèves. A ce propos, nous pensons que cette difficulté est plus pratique et non théorique.

En effet, comme nous l'avons indiqué précédemment, l'adhésion de la R.D.C au traité de l'OHADA a obligé les entreprises congolaises à se conformer à l'Acte Uniforme sur le droit comptable. Il s'ensuit donc un passage du PCGC de 1976 vers référentiel unifié qui est le système comptable OHADA. Parmi les travaux qui attendent les futurs comptables et autres professionnels de la comptabilité, figure la conversion au mieux l'établissement des états financiers au modèle du SYSCOHADA. Les élèves doivent maîtriser non seulement les principes de conversion, mais être capables de convertir effectivement les états financiers du PCGC en SYCOHADA.

3.3. Détermination du résultat par papier en SYSCOHADA

Les opérations réalisées par l'entreprise peuvent se traduire par un enrichissement ou par un appauvrissement dont l'effet est mesuré par le résultat. La comptabilité de gestion consiste donc à déterminer et à analyser le résultat. D'après l'article 31 de la comptabilité de l'OHADA, le compte de résultat de l'exercice fait apparaître les produits et les charges distingués selon qu'ils concernent les opérations financières, les opérations hors activités ordinaires. Les classements des produits et des charges permettent d'établir les soldes de gestion dans les conditions définies par le SYSCOHADA. Les comptes de gestion qui permettent de déterminer le résultat sont groupés dans les trois classes suivantes :

- La classe 6 : comptes de charges des activités ordinaires ;
- La classe 7 : comptes de produits des activités ordinaires ;
- La classe 8 : comptes des autres charges et autres produits hors activités ordinaires.

Toutes ces notions sont celles où les élèves éprouvent des difficultés. Ils ne parviennent pas à déterminer et à analyser les résultats selon le nouveau référentiel comptable.

3.4. Constitution des comptes du résultat en SYSCOHADA et en PCGC

- ❖ En SYSCOHADA, les charges sont constituées de l'intégralité de la classe 6 et des comptes impairs de la classe 8, alors que les produits sont constitués de l'intégralité des comptes de la classe 7 et des comptes pairs de la classe 8.
- ❖ Alors que dans la PCGC, les comptes de gestion peuvent être classés en deux catégories, ceux liés à l'exploitation et ceux qui sont hors exploitation qui sont précédés des Astérix. En SYSCOHADA ces comptes sont classés en activités ordinaires et hors activités ordinaires.

Cette différence des comptes et des classes variant d'un système à l'autre constitue un élément qui engendre des difficultés d'adaptation des élèves au nouveau référentiel comptable de l'OHADA.

3.5. Activités ordinaires et activités hors ordinaires

- Une opération est dite d'activité ordinaire lorsqu'elle est récurrente, courante ou fréquente, c'est-à-dire lorsqu'elle se répète de façon continue au cours d'un cycle.
Exemple : Achat de marchandises, vente produits fins.
- Une opération est dite hors activité ordinaire lorsqu'elle a un caractère exceptionnel non récurrent, non fréquent, mais se réalisant sur le cycle de gestion de l'entreprise. Elle survient à la suite de changements de structures, de catastrophes naturelles ou de changement de stratégie.

- On classe sous cette rubrique, les comptes de la classe 8 dans des comptes du SYSCOHADA, les opérations concernant les fournisseurs d'investissement, les créances sur cession d'immobilisation, les créances et les dettes sur les ventes de titres de participation, les abandons des créances, les dons non récurrentiels. La distinction entre ces activités ainsi que les comptes de la classe 8 sont également mal compris par les élèves.

3.6. Le fonctionnement des comptes en SYSCOHADA

Le fonctionnement d'un compte en SYSCOHADA dépend d'un cas à un autre, il doit être débité ou crédité lors de passation des écritures comptables. Par exemple lors de la constitution provisionnelle, on passe les écritures suivantes : 68 à 48 et 48 à 78. Ceci est une notion très capitale pour les futurs comptables. Cependant le niveau de difficultés et d'adaptation est loin d'être acceptable. Les élèves éprouvent des sérieuses difficultés et ne s'adaptent pas à ce nouveau fonctionnement des comptes.

3.7. Comptes retenus en SYSCOHADA

Il convient de signaler au préalable qu'il y a une confusion de la part des élèves sur les comptes retenus en SYSCOHADA et aussi des comptes qui existent en SYSCOHADA et non en PCGC.

Par exemple les comptes 30 et 55 (marchandises et chèques coupons à encaisser) existent en PCGC et non en SYSCOHADA. Les comptes 31 et 75 (marchandises et autres produits) existent en SYSCOHADA et non en PCGC. Pour plus d'information, les élèves doivent faire recours au cadre de comptes retenus en SYSCOHADA.

3.8. Le cadre des comptes du SYSCOHADA

Le cadre des comptes est le miroir d'un comptable car ce dernier doit connaître les comptes pour une bonne tenue de sa comptabilité. Nous avons constaté lors des enquêtes que les élèves confondent le cadre de compte et le plan de compte. Ainsi, le cadre comptable ne se confond pas avec le plan des comptes qui est établi par référence à ce cadre de compte. Le cadre comptable à son tour donne une vue globale de la codification des comptes.

3.9. Implications éducationnelles et développementales

La maîtrise des notions essentielles du nouveau référentiel (SYSCOHADA) est un élément essentiel à la tenue de la comptabilité au niveau local et Africain, voire Européen, étant donné que le système comptable OHADA est une sorte de réconciliation entre les modèles Européen continental et anglo-saxon (NGANTCHOU, 2010). Ce changement qui intervient dans le monde des affaires et de droit des affaires au niveau continental ne doit pas laisser les élèves Congolais perplexes au risque d'être dépassés par les évolutions et se retrouver moins importants aux jours à venir dans le concert des nations africaines, alors que la République Démocratique du Congo occupe une place importante dans les affaires en Afrique et dans le monde.

Il faut que le système d'enseignement prenne en compte ce changement du monde des affaires et s'approprie l'initiative de former les enseignants en SYSCOHADA afin de transmettre ces connaissances aux élèves afin que ces derniers vivifient la société de demain à travers la mise en application des savoirs acquis sur le SYSCOHADA.

Au niveau des écoles, il faut que les responsables des écoles mettent à la disposition des enseignants les documents liés à l'OHADA et son système (SYSCOHADA) pour la formation des élèves. Et aussi, que les élèves eux-mêmes s'efforcent à apprendre auprès de leurs enseignants dès que l'occasion se présente jusqu'à la formation intégrale du SYSCOHADA. Les enseignants sont également priés d'adopter des nouvelles stratégies et méthodes pédagogiques afin de permettre aux élèves de mieux interioriser le système comptable de l'OHADA.

IV. Conclusion

Ce travail qui touche à sa fin a porté essentiellement sur les difficultés d'adaptation des élèves de Kinshasa au système comptable de l'OHADA. L'objectif était d'identifier les problèmes, les difficultés qu'éprouvent les élèves Kinois à bien maîtriser le nouveau référentiel comptable mis en place.

Quelques constats ont suscité cette recherche. Primo, notre pays connaît un problème de mobilisation des fonds pour la formation des cadres puis des formateurs eux-mêmes du fait que le budget est trop faible et demande beaucoup de priorités. En outre, la mise en place des ouvrages nécessaires permettant l'apprentissage ou la formation du dit système aux élèves est presque inexistant. Secundo, les observations faites révèlent que les utilisateurs du système comptable de l'OHADA dans certaines entreprises éprouvent des difficultés quant à l'usage de ce nouveau référentiel comptable. Ainsi, nous avons souhaité identifier ces difficultés au niveau des élèves du secondaire, car ces derniers constituent l'énergie sociale.

Après l'étude appuyée par les techniques documentaires et d'interview, réalisée auprès d'un échantillon stratifié de 160 élèves de quatrième année des humanités commerciales de la commune de MASINA, nous avons abouti aux conclusions telles que les élèves éprouvent des difficultés dans plusieurs notions du système comptable de l'OHADA, à savoir : les principes comptables, la conversion des états financiers du PCGC en SYSCOHADA et vice versa, la détermination du résultat en SYSCOHADA et en PCGC, les activités ordinaires et activités hors ordinaires, le fonctionnement des comptes, les comptes retenus et le cadre des comptes en SYSCOHADA. Ces difficultés sont de nature à nuire leurs futures professions, d'où l'importance de mettre en place des mécanismes permettant de palier à ces difficultés.

V. Références bibliographiques

- [1] MANET, P. (2014). *Plan comptable*. Paris : OHADA.
- [2] MASAMBA, R. (2012). *L'OHADA en RDC. Manuel de vulgarisation*. Kinshasa : commission nationale OHADA.
- [3] MUNGALA, S. (2000). *Sociologie et économie de l'éducation*. Séminaire de D.E.S. Syllabus. Université De Kinshasa. FSSAP.
- [4] NGANTCHOU, A. (2010). *Système comptable OHADA : une réconciliation des modèles européen continental et anglo-saxon. La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit*. Version 1. Strasbourg : France.
- [5] OHADA. (2013). *Cadre Juridique des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique en RDC*. Kinshasa. Document de travail. Gouvernement de la République.
- [6] OHADA. (2008). *Traité et actes uniformes commentés et annotés*. 3^{ème} édition. Paris : Juriscope.
- [7] SOULEYMANE, S. (2008). *Actes uniforme du 24 mars 2000 portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises*. Paris : Juriscope.

MUNGUNANO MBULA Elie

Assistant à l'Institut Supérieur, ISP/Walikale.
Province du Nord-Kivu. République Démocratique
du Congo